

---

# Conseil d'Administration du 13 octobre 2021

## PROCÈS VERBAL SUCCINCT

(les annexes sont consultables sur demande auprès de la Responsable du CCAS)

---

### **I – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Régine LANDREVIE est désignée secrétaire de séance et accepte cette charge.

### **II - APPEL NOMINAL DES ADMINISTRATEURS**

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des Administrateurs du CCAS.

#### **Etaient présents, 10 membres du Conseil d'Administration :**

M. Patrick PERRIN, *Président du CCAS*, Mme Régine LANDREVIE, *Vice-présidente du CCAS*, Mme Marie-Hélène ROUX (arrivée à 18h29 à partir des « questions diverses et informations »), Mme Valérie ORLHAC, , M. Dominique CROSO, *Conseillers municipaux* ; M. Louis BOUCHEIX, Mme Danièle BONJEAN, Mme Monique CLAVEL, M. Michel PAYS, Mme Marie-Hélène WIEPRECHT *Représentants de la société civile*.

#### **Etaient excusés, 03 membres du Conseil d'Administration :**

M. Aurélio MACIAN, Mme Cécile DEFLACIEUX, *Conseillers municipaux* ; Mme Mireille DANIEL, *Représentante de la société civile*.

#### **Etaient absentes, 02 membres du Conseil d'Administration :**

Mme Nathalie CARDONA, *Conseillère municipale* ; Mme Martine MANCEAU, *Représentante de la société civile*

#### **Ont donné procuration, 02 membres du Conseil d'Administration :**

M. Aurélio MACIAN donne procuration à Patrick PERRIN ; Mme Cécile DEFLACIEUX donne procuration à Mme Régine LANDREVIE.

**Assistent également à la séance :** Madame Farida THOMAS en qualité de Directrice Générale des Services, et Madame Marion PITRAU en qualité de Responsable du Pôle Solidarités. Monsieur le Président les autorise à prendre la parole durant la séance pour apporter toute précision utile sur le plan technique.

### III – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2021 (annexe n°1)

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 est adopté à l’unanimité.

### IV – SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2021

### V – DECISIONS DU PRESIDENT (annexe n°2)

Les membres du Conseil d’administration prennent acte des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs.

### VI – AFFAIRES FINANCIERES

<b>Délibération n° DLAS20211013-001</b>	<b>ACCEPTATION DE DON EN FAVEUR DU CCAS</b>	
<b>MATIERE</b>	7.1	Finances locales – Décisions budgétaires

Monsieur le Président rappelle au Conseil d’Administration que selon les dispositions des articles L.123-8 et R.123-25 du code de l’action sociale et des familles, le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs.

Monsieur le Président précise que :

- L’acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d’ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s’agit d’une acceptation provisoire.
- Le don ne devient effectif qu’après acceptation définitive par le Conseil d’Administration sous forme de délibération.
- L’encaissement du don relève du comptable public, seul habilité à manipuler des fonds publics.

Il est dès lors proposé au Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale d’accepter le don suivant :

Date	Donateur	Montant
23/09/2021	Comité des fêtes de Pont-du-Château	500€

**Le Conseil d’Administration, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’accepter le don en faveur du Centre Communal d’Action Sociale de Pont-du-Château, ci- après :**

Date	Donateur	Montant
23/09/2021	Comité des fêtes de Pont-du-Château	500€

**Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 15 octobre 2021**

Reçu en Préfecture le 15 octobre 2021  
Affiché le 19 octobre 2021

<b>Délibération n° DLAS20211013-002</b>	<b>ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU, DE PAPETERIE ET MATERIELS SCOLAIRES : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA METROPOLE, LES VILLES DE CLERMONT-FERRAND, D'AULNAT, BEAUMONT, LE CENDRE, CHAMALIERES, CHATEAUGAY, LEMPDES, NOHANENT, PONT-DU-CHATEAU, ROMAGNAT, ROYAT, SAINT-GENES-CHAMPANELLE ET LE CCAS DE PONT-DU-CHATEAU (annexe n°3)</b>	
	<b>MATIERE</b>	1.1 Commande publique – Marchés publics

Il est proposé de regrouper l'ensemble des besoins en matière de fournitures de bureau, de papeterie et matériels scolaires entre Clermont Auvergne Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, Aulnat, Beaumont, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle, et le CCAS de Pont-du-Château, afin d'obtenir des prix intéressants grâce au volume important de fournitures commandées.

Pour ce faire, il est donc proposé la création d'un groupement de commandes, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, entre la Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, Aulnat, Beaumont, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle, et le CCAS de Pont-du-Château. Le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit que la Métropole est coordonnatrice du groupement, et a pour mission de mener à bien l'intégralité de la procédure de consultation. Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution de l'accord-cadre alloti à bons de commandes relatif à l'acquisition de fourniture de bureau et de papeterie.

La période de consultation s'échelonne entre la fin d'année 2021, et début 2022. Chaque membre déterminera un montant minimum et un montant maximum annuels de commande à respecter, qui sera communiqué dans le dossier de consultation des entreprises.

Les prestataires retenus fourniront aux membres du groupement l'intégralité des produits énumérés dans les bordereaux des prix unitaires et les catalogues.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** l'adhésion du CCAS de Pont-du-Château au groupement de commandes dans le cadre de l'acquisition de fournitures de bureau et de papeterie ;
- **Approuve** les termes de la convention de groupement de commandes entre la Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, d'Aulnat, Beaumont, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle, et le CCAS de Pont-du-Château ;

- **Autorise** le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe ;
- **Autorise** le Président du CCAS ou son représentant à assurer l'exécution financière de l'accord-cadre pour la part qui le concerne ;
- **Autorise** le Président du CCAS ou son représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de cet accord-cadre.

*Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 15 octobre 2021*

Reçu en Préfecture le	15 octobre 2021
Affiché le	19 octobre 2021

## VII – RESSOURCES HUMAINES

<b>Délibération n° DLAS20211013-003</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (annexe n°4)</b>	
<b>MATIERE</b>	4.1	Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois afin de tenir compte des besoins exprimés pour le fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement d'un travailleur social suite au départ d'un agent souhaitant s'engager dans un projet professionnel personnel ;

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la création d'un emploi d'Assistant(e) Socio-éducatif à temps complet ;
- **Approuve** la modification du tableau des effectifs permanents au **15 octobre 2021**, tel que joint en annexe ;
- **Dit** que cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire ;
- **Dit** que les crédits correspondants figurent au chapitre 012 du Budget du CCAS.

*Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 15 octobre 2021*

Reçu en Préfecture le	15 octobre 2021
Affiché le	19 octobre 2021

## VIII – SERVICE A LA PERSONNE

<b>Délibération n° DLAS20211013-004</b>	<b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE A LA PERSONNE : MODIFICATION (annexe n°5)</b>	
<b>MATIERE</b>	8.2	Domaines de compétences par thèmes – Aide Sociale

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'apporter une modification au règlement de fonctionnement du Service à la Personne concernant la zone géographique dans laquelle les agents peuvent être amenés à se déplacer avec les bénéficiaires.

En effet, le règlement actuel mentionne uniquement la commune de Pont-du-Château. Or, il arrive que les agents accompagnent les bénéficiaires sur d'autres communes pour faire des courses, se rendre à un rendez-vous ou dans le cadre de l'accompagnement à la vie sociale.

A ce titre il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'ajouter les communes suivantes :

- Les 20 communes du périmètre de Clermont Auvergne Métropole (en plus de Pont-du-Château) ;
- Les communes limitrophes de Pont-du-Château, à savoir : Lussat, Malintrat, Les Martres-d'Artières, Mur-sur-Allier, Beauregard l'Evêque, Vertaizon.

Considérant la nécessité de modifier dans le règlement de fonctionnement la zone géographique d'intervention des agents du Service à la Personne, afin de répondre à la réalité des besoins des bénéficiaires ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** les modifications apportées au règlement de fonctionnement du service à la personne tel que joint en annexe ;
- **Décide** de l'application immédiate de ces nouvelles dispositions.

*Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 15 octobre 2021*

Reçu en Préfecture le 15 octobre 2021  
Affiché le 19 octobre 2021

## IX – ACTION SOCIALE

<b>Délibération n° DLAS20211013-005</b>	<b>ACCOMPAGNEMENT GLOBAL : AUTORISATION DE MONSIEUR LE PRESIDENT A SIGNER AVEC POLE EMPLOI UNE CONVENTION DE COOPERATION, UNE CONVENTION RELATIVE A L'ECHANGE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL, ET LA CHARTE D'ADHESION (annexes n°6 et 7)</b>	
<b>MATIERE</b>	8.2	Domaines de compétences par thèmes – Aide Sociale

En date du 26 mars 2019 le Conseil d'administration du CCAS a validé la mise en place d'un partenariat avec l'agence Pôle Emploi de Cournon-d'Auvergne dans le cadre du dispositif « accompagnement global ». Ce partenariat a fait l'objet d'une convention de coopération, et d'une convention d'utilisation temporaire d'un local, toutes deux arrivées à échéance au 31 décembre 2020.

Pour mémoire, l'accompagnement global s'adresse aux demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et l'accès à l'emploi, nécessitant une prise en charge articulée par deux professionnels : un intervenant social qui accompagne les demandeurs d'emploi sur les sujets sociaux, et un conseiller Pôle emploi dédié qui accompagne les demandeurs d'emploi sur les sujets emploi, orientation et formation.

Pôle emploi, dans son projet d'ancrage territorial, souhaite poursuivre sa collaboration avec les travailleurs sociaux du CCAS dans le cadre de son dispositif « accompagnement global des demandeurs d'emploi », conformément à la convention de coopération signée entre le Pôle emploi et le Département du Puy-de-Dôme pour l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels.

Le CCAS est, quant à lui, investi dans l'accompagnement social des castelpontins, et s'engage à adopter la Charte d'adhésion relative au principe de l'accompagnement global prévu par la convention sur visée.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 décembre 2023 une convention de coopération dans les conditions précisées en annexe (annexe n°6) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 décembre 2023 une convention relative à l'échange de données à caractère personnel (annexe n°7) ;
- d'adopter la Charte d'adhésion aux principes de l'accompagnement global dès lors qu'elle aura été validée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et diffusée par Pôle Emploi (document en cours de renouvellement) ;

Les locaux mis à disposition appartenant à la commune, la convention d'utilisation temporaire d'un local sera signée par le Maire.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Président du CCAS à signer, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 décembre 2023, une convention de coopération avec Pôle Emploi dans les conditions précisées en annexe ;
- **Autorise** le Président du CCAS à signer, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 décembre 2023, une convention avec Pôle Emploi relative à l'échange de données à caractère personnel ;
- **Autorise** le Président du CCAS à signer la Charte d'adhésion aux principes de l'accompagnement global dès lors qu'elle aura été validée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et diffusée par Pôle Emploi (document en cours de renouvellement).

***Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 15 octobre 2021***

Reçu en Préfecture le 15 octobre 2021

Affiché le 19 octobre 2021

## X - PETITE ENFANCE

<b>Délibération n° DLAS20211013-006</b>	<b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL FRANCOISE DOLTO – MODIFICATION (annexe n°8)</b>	
<b>MATIERE</b>	8.2	Domaines de compétences par thèmes – Aide Sociale

Le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Françoise DOLTO » actuellement en vigueur a été adopté lors de la séance du Conseil d'administration du 15 décembre 2020.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration de valider les modifications proposées dans les conditions précisées en annexe (annexe n°9), afin de s'adapter aux besoins de fonctionnement de la structure et aux situations vécues par l'équipe et la direction.

Considérant la nécessité d'adapter certains points du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil Françoise DOLTO, afin de prendre en compte certaines situations rencontrées par l'équipe et les familles ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le nouveau règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Françoise DOLTO » tel que joint en annexe ;
- **Décide** de sa mise en application immédiate.

*Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 15 octobre 2021*

Reçu en Préfecture le 15 octobre 2021

Affiché le 19 octobre 2021

## XI - QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Madame Marie-Hélène ROUX arrive à 18h29.

<b>Question Diverse</b> <b>QDAS20211013-001</b>	<b>ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX 2021 (annexe n°9)</b>
--	--

Le conseil d'administration est invité à prendre connaissance du rapport d'Analyse des Besoins Sociaux de la commune qui leur est communiqué. Cette analyse a été réalisé conjointement par une stagiaire de Master 2 « Innovation Sociale et Développement du Territoire » et la direction. Elle est présentée ce jour.

Le Conseil d'Administration prend acte de ce rapport d'Analyse des Besoins Sociaux.

<b>Question Diverse</b> <b>QDAS20211013-002</b>	<b>RESULTATS DE L'ENQUETE DE SATISFACTION 2020 DU SERVICE A LA PERSONNE (annexe n°10 et 11)</b>
--	---

Le Conseil d'Administration prend connaissance des résultats des enquêtes de satisfaction 2020 du Service à la Personne.

<b>Question Diverse</b> <b>QDAS20211013-003</b>	<b>RESILIATION BAIL RURAL</b>
--	-------------------------------

Les membres du Conseil d'administration sont informés du décès de M. Eric BARTHELMY, exploitant de terres appartenant à la commune et au CCAS :

PROPRIETAIRES	SECTION	N° PLAN	SUPERFICIE		
			Ha	A	Ca
COMMUNE	ZW	0075	00	03	80
	ZW	0151	00	20	00
CCAS	YI	0017	00	93	60

La collectivité a reçu une demande de mutation au titre des ayants droits par le biais de M. Michel BARTHELEMY courant septembre 2021. Cette personne, non agriculteur, a pour projet de créer une société pour l'exploitation des terres sous baux ruraux qu'elle confierait à un exploitant.

Conformément à l'article L. 411-34 du code rural et de la pêche maritime, la commune ne peut résilier le contrat de bail que dans l'hypothèse où les ayants droits du défunt ne participent pas à l'exploitation agricole ou n'y ont pas participé dans les cinq années antérieures au décès.

A la connaissance de la collectivité, aucun ayant droit ne répond aux dispositions d'un maintien du bail.

Aussi, il est proposé :

- 1- De mettre fin au bail existant ;
- 2- De lancer une publicité pour proposer une nouvelle location –bail ;
- 3- D'éviter toute situation conflictuelle et traiter ce dossier avec équité et justesse.

Ainsi, les ayants droits seront libres de candidater ou non pour un bail à leurs noms respectifs (3 personnes cohéritiers).

Actuellement seule la ville percevait une redevance de 302,63€ par an. Un projet d'annonce a été rédigé et il est actuellement en lecture chez l'avocat.

L'avis du conseil d'administration est demandé.

Le Conseil d'administration donne un avis favorable aux propositions ci-dessus.

<b>Question Diverse</b> <b>QDAS20211013-004</b>	<b>REPAS DES SENIORS</b>
--	--------------------------

A la demande de Monsieur PAYS, la question du repas des seniors et de son remplacement par un colis gourmand est abordée. Monsieur le Président fournit aux membres du Conseil d'Administration les éléments relatifs à ce dossier, dont ils prennent acte.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h39.**

**Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 15 octobre 2021.**

La Secrétaire de séance,  
**Régine LANDREVIE**

Le Président du CCAS,  
**Patrick PERRIN**